



PRIX LITTÉRAIRE 2023

Thème : « Un été pas comme les autres... »

La Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) s'est engagée dans une politique volontaire en faveur de la lecture publique. A travers son réseau des bibliothèques « En Voiture Simone », elle souhaite ainsi promouvoir et développer l'activité culturelle ainsi qu'encourager la découverte et la création.

C'est dans ce cadre de co-construction avec les habitants que la CCM souhaite donner la parole aux habitants et lance ainsi la troisième édition de son prix littéraire sur le thème : « Un été pas comme les autres... ».

- Date limite de Participation : le 15 septembre 2023
- Inscription et dépôt des textes sur <https://www.cc-montesquieu.fr/vivre/culture/reseau-desbibliotheques>
- Renseignement au 05 24 73 34 28 (coordinatrice du réseau de lecture publique).

Coordonnées :

Communauté de Communes de Montesquieu
1 Allée Jean Rostand, 33650 Martillac
05 57 96 01 20
www.cc-montesquieu.fr

Article 1 : Objet du prix littéraire

La Communauté de Communes de Montesquieu organise un prix littéraire sur le thème « Un été pas comme les autres... ».

Les textes présentés devront faire référence au territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu qui englobe les communes de : Ayguemorte-les-Graves, Beautiran, Cabanac-et-Villagrains, Cadaujac, Castres-Gironde, Isle-Saint-Georges, La Brède, Léognan, Martillac, Saint-Médard d'Eyrans, Saint-Selve, Saint-Morillon, et Saucats.

Article 2 : Conditions de participation

La participation à ce prix littéraire est gratuite. Elle est ouverte à toute personne physique habitant en Gironde à partir de 16 ans. La participation des mineurs est soumise à l'autorisation parentale.

Chaque participant pourra proposer un texte maximum.

La participation à ce prix littéraire implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la Communauté de Communes de Montesquieu. Aucune mention ne devra être ajoutée sur le texte (nom, prénom, titre...).

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Le texte envoyé doit :

- être sous forme de fichier au **format pdf**
- être en rapport avec le thème : « Un été pas comme les autres...».
- comporter au minimum **1500 mots** et maximum **2000 mots**.

Il pourra s'agir de textes de fiction, d'inspiration documentaire, ou biographiques.

Seules la date et l'heure de réception du texte font foi. La responsabilité de la Communauté de Communes de Montesquieu ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limites de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Le prix littéraire se déroule du **lundi 12 juin au vendredi 15 septembre 2023 à minuit**.

Pour participer au prix littéraire, les participants doivent **obligatoirement** :

- remplir le formulaire d'inscription en ligne dûment complété avec le nom et le prénom du participant et l'acceptation du règlement du concours.
- joindre leur texte en format PDF dans l'espace prévu à cet effet, à l'adresse suivante :

Ces informations obligatoires doivent être déposées sur l'espace suivant :

<https://www.cc-montesquieu.fr/vivre/culture/reseau-des-bibliotheques> avant le vendredi 15 septembre 2023 à minuit.

Toute participation envoyée sans texte et ne comprenant pas l'ensemble des pièces demandées ne pourra être acceptée.

Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur du texte. Le participant atteste sur l'honneur en être l'auteur.

ARTICLE 4 : Critères d'attribution des lots et jury

Après réception, les textes sont soumis au jugement du jury :

- Mme Nathalie Burtin-Dauzan, Vice-Présidente de la Communauté de communes de Montesquieu,
- Les bibliothécaires volontaires du réseau En Voiture Simone
- Les documentalistes volontaires des collèges du territoire. Ce jury est totalement souverain.

Les textes gagnants seront récompensés lors de la remise des prix qui aura lieu lors d'un évènement dédié et dont les informations seront communiquées ultérieurement aux participants.

ARTICLE 5 : Dotations

Les 3 premiers lauréats seront récompensés par :

1^{ère} place : 120 € en bons d'achat dans les librairies du territoire de la CCM, 3 places au cinéma Georges Brassens de Léognan, une adhésion à la ludothèque AJC. La nouvelle sera publiée dans le magazine communautaire qui suivra la remise des prix.

2^{ème} place : 80 € en bons d'achat dans les librairies du territoire de la CCM, 3 places au cinéma Georges Brassens de Léognan, une adhésion à la ludothèque AJC.

3^{ème} place : 40 € en bons d'achat dans les librairies du territoire de la communauté de communes de Montesquieu, 3 places au cinéma Georges Brassens de Léognan, une adhésion à la ludothèque AJC d'Isle Saint Georges.

ARTICLE 6 : Publication des résultats et remise des lots

Les gagnants seront annoncés sur place et les lots seront remis lors de l'évènement dédié, et resteront à la disposition des lauréats pendant 15 jours à la Communauté de Communes de Montesquieu.

Les résultats seront également susceptibles d'être relayés sur les différents supports de la Communauté de Communes de Montesquieu (magazine municipal, intercommunal, site internet, page Facebook...).

ARTICLE 7 : Autorisation de diffusion des textes

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au prix littéraire autorise la Communauté de Communes de Montesquieu à utiliser gratuitement le texte envoyé sur tout support de communication dans le cadre de ce prix littéraire et de sa promotion future (sites web, réseaux sociaux, dépliants, magazine, exposition). La Communauté de Communes se réserve également le droit d'utiliser les textes envoyés dans le cadre des démarches d'intérêt général qu'elle porte (Réseau de lecture publique). La Communauté de Communes de Montesquieu s'engage à toujours mentionner les crédits (nom et prénom de la personne) précisés lors de l'envoi du texte et ce pour une durée de 11 ans.

Le participant :

- déclare être l'auteur du texte présenté pour le concours et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public du texte ;
- décharge la Communauté de Communes de Montesquieu de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'intellectuelle du texte ;
- déclare avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées dans le texte présenté de telle sorte que la responsabilité des organisateurs du prix littéraire ne puisse être engagée du fait de l'utilisation dudit texte dans le cadre du présent prix littéraire.

Le participant conserve le droit d'exploiter librement le texte.

ARTICLE 8 : Garanties

Les informations indispensables que les participants communiquent lors de l'inscription dans le cadre du prix littéraire permettent à la Communauté de Communes de Montesquieu de traiter leur participation audit prix (envoi à votre adresse électronique de toute information...).

La Communauté de Communes de Montesquieu s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins, ni à les transmettre.

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu du texte qu'il propose à la Communauté de Communes de Montesquieu. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer un texte dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, la Communauté de Communes de Montesquieu se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour la collectivité. En tout état de cause, le participant garantit la Communauté de Communes de Montesquieu contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait du texte qu'il a créé.

ARTICLE 9 : Litiges et responsabilités

La participation à ce prix littéraire implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Pour être valable, toute contestation par toute personne ne participant pas audit concours doit impérativement être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

SCP. P. Pees-Martin et R. Romain

Huissiers de justice associés

74, rue Cazeaux Cazalet,

33410 CADILLAC SUR GARONNE

Tél. : 05.56.62.65.76

Tout litige relatif au prix littéraire et à son règlement sera tranché souverainement par la Communauté de Communes de Montesquieu. La responsabilité de la Communauté de Communes de Montesquieu ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent prix, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions.

La Communauté de Communes de Montesquieu pourra annuler ou suspendre tout ou partie du prix s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce prix. La Communauté de Communes de Montesquieu se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. La Communauté de Communes de Montesquieu ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au prix littéraire.

ARTICLE 10 : Attribution de compétence

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Régis ROMAIN, huissier à Cadillac-sur-Garonne.